



## Demande de remboursement référencement site internet

Par **Bountyy**, le **18/04/2010** à **22:43**

Bonjour,  
Je vous explique ma situation:  
Je suis particulier et j'ai commandé auprès d'un prestataire sur internet le référencement de mon site internet, j'ai signé un contrat stipulant que la prestation dure 8 mois avec les différentes étapes, le tarif etc, je ne suis pas satisfait de ses services et je souhaite être remboursé intégralement sachant que la prestation a débuté depuis 2 mois, quels sont mes recours ?  
Merci d'avance

Par **fabienne034**, le **19/04/2010** à **09:23**

bonjour,  
suivant les sommes demandées le juge de proximité ou le tribunal d'instance  
pour tout savoir sur les recours devant les juridictions:  
<http://www.fbis.net/TINFO.htm>  
attention, la personne qui fait le référencement ne peut avoir qu'une obligation de moyens et non de résultats !  
sauf si le contrat dit autre chose dans ce cas il vous doit le remboursement total

Par **bouwakchou**, le **23/04/2010** à **12:17**

Effectivement ce n'est qu'une obligation de moyens, pas de résultat... Si les prestataires se sont fixé des objectifs à atteindre et qu'ils les atteignent, ou s'il n'y a pas d'objectifs précis, vous n'avez absolument aucun recours!